



Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le 
ID : 063-256300187-20220609-2022_06_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
09/06/2022

Délibération
n° 2022-06-28

L'an deux mil vingt-deux, le 09 juin, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.
Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Rachat d'immeubles à l'Etablissement Public Foncier AK 72 à BLANZAT, ZE 235 à MUR-SUR-ALLIER, ZI 315 à PONT-DU-CHATEAU**

Monsieur le Président expose :

Date de convocation :
24/05/2022

Nombre de membres
en exercice : 87

Nombre de membres
présents : 40

Nombre de suffrages
exprimés : 47

L'Etablissement Public Foncier a acquis pour le compte du SIAEP de la Basse-Limagne les immeubles cadastrés :

- AK 72 à BLANZAT de 745 m²,
- ZE 235 à MUR-SUR-ALLIER de 5930 m²,
- ZI 315 à PONT-DU-CHATEAU de 35316 m²,

Dans le but d'assurer la protection des captages, installations et équipements.

VOTE :
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

Il est proposé aujourd'hui au comité syndical de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à **32 478,37 €** (dont 2 362,10 € de frais de procédure). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour **592,16 €** dont le calcul a été arrêté au **30 juin 2023** et une tva sur le prix total de **6 614,10 €** (dont 118,43 € de tva sur les frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **39 684,63 €**.

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

Le syndicat aura réglé à l'EPF Auvergne **29 800,00 €** au titre des participations (sous réserve de paiement de l'annuité 2022). Le restant dû est de **9 884,63 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés AK 72 à BLANZAT, ZE 235 à MUR-SUR-ALLIER, ZI 315 à PONT-DU-CHATEAU,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne le premier vice-président, Monsieur DAUPHANT, comme signataire de l'acte,
- S'engage à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme et/ou lorsque l'aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

